



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL

La Chambre des salariés émet ses plus vives réserves quant au projet de loi réformant la loi modifiée de 2008 sur la formation professionnelle

Tout comme ce fut le cas en 2010 lors de la première modification de la loi sur la formation professionnelle, la Chambre des salariés (CSL) déplore à nouveau que des adaptations soient envisagées à la va-vite alors qu'une analyse détaillée des répercussions sur la cohérence du système de la formation professionnelle et bien au-delà fasse défaut. La majorité des modifications sont proposées par les responsables politiques avec le but de rendre le système actuel plus viable pour les différents acteurs.

En effet, la réforme de la formation professionnelle ainsi que les amendements apportés avaient conduit à un embrouillamini auprès des apprentis, des enseignants et des responsables d'entreprise. Contrairement aux objectifs visés, la réforme dont question n'a pas permis de rehausser l'image de marque de l'apprentissage et les bricolages engendrés par le projet de loi risquent de dégrader la situation davantage.

Il est d'autant plus regrettable qu'il n'y ait toujours pas de solution permettant aux apprenants non-diplômés et sortis du système éducatif d'aboutir à une certification. L'organisation et l'offre de la formation continue nécessaire à la finalisation de leur parcours de formation ne semble pas être une préoccupation politique majeure.

La même remarque vaut pour l'extension de la formation professionnelle aux formations post-baccalauréat, tel le Brevet de technicien supérieur. Aucune décision, voire position officielle du Ministère de l'Education nationale (MENJE) n'est avancée à ce sujet.

Par contre, les responsables politiques tentent de s'attaquer à des acquis sociaux en proposant notamment une prolongation substantielle de la durée ouvrant droit au salaire social minimum pour les personnes qualifiées détentrices d'un Certificat de capacité professionnelle (CCP). Il est prévu de rehausser la durée actuelle de 2 à 7 ans.

Aux yeux de la CSL cette tentative équivaut à une dévaluation du diplôme de la formation professionnelle de base. De ce fait elle la conteste et s'y oppose vivement. Par ailleurs, elle est d'avis qu'une telle mesure a trait aux politiques de l'emploi et n'est pas du ressort de l'Education nationale.

Dans son avis, la Chambre des salariés s'appuie en outre sur les résultats d'une étude nationale intitulée « Transition Ecole-Vie active » pour démontrer l'argument avancé par le MENJE selon lequel « *le fait que les détenteurs du*

1/2

CP /02/15



Chambre des salariés
18, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg
T. +352 27 494 200
F. +352 27 494 250
www.csl.lu csl@csl.lu



CCP ont droit au salaire qualifié après 2 ans incite peu les entreprises à les engager ». L'étude dont question démontre que grand nombre de personnes détentrices d'un CCP trouvent des emplois sous contrat à durée déterminée et à durée indéterminée endéans des délais raisonnables après leurs études.

Vu l'argumentaire qui précède, la proposition du projet de loi n'a pas trouvé l'approbation de l'assemblée plénière de la Chambre des salariés lors de sa session du 25 février 2015.

L'avis de la Chambre des salariés sera disponible sur le site www.csl.lu à partir de 18h00 le 25.02.2015.

Luxembourg, le 24.02.2015

communiqué N°02

